



## APPEL A PROPOSITIONS 2022

Co-cr ation d'outils d'Education   la Citoyennet  Mondiale et Solidaire dans le cadre du programme pluriannuel (2022-2026) d'Africalia en Belgique.

### MOTS CL S :

Co-cr ation, diversit  culturelle, cr ations artistiques contemporaines, collaborations.

### DATES DE SOUMISSION :

01/11/2022 – 11/12/2022

## Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Thème de l'appel 2022 – La transmission comme héritage.....	4
3. Objectifs des propositions .....	6
4. Montant de la subvention .....	6
5. Conditions de recevabilité .....	6
6. Critères de sélection (liste non-exhaustive).....	8
7. Traitement des propositions .....	8
8. Constitution du dossier .....	8
DÉPÔT DE PROPOSITION.....	10

## 1. Préambule

Africalia est une asbl promouvant le développement humain durable par un soutien aux cultures et aux arts africains contemporains. Africalia soutient dans cette optique des opérateurs culturels africains de la société civile qui mènent des activités et des projets, initiés en Afrique, dans de multiples disciplines : de l'audiovisuel à la littérature et des arts de la scène aux arts visuels.

Dans le cadre de son programme d'action pluriannuel (2022-2026), Africalia met en œuvre un volet portant sur l'Education à la Citoyenneté Mondiale et Solidaire (ECMS) en Belgique. L'ECMS a pour objectif d'inciter les citoyens à oser réinventer notre société en stimulant l'inclusion sociale et en renforçant l'interdépendance qui existe entre les humains et la planète. Le programme ECMS d'Africalia vise à amener les citoyens à mieux comprendre, analyser et critiquer leur environnement de manière artistique et créative.

Le programme Belgique d'Africalia vise à soutenir, à accompagner et à encourager les processus de décolonisation dans l'art et la culture dans le but de promouvoir une société plurielle et inclusive. Le programme porte son attention sur plusieurs enjeux décoloniaux du secteur notamment celui de la mise en avant de créations, d'imaginaires et de récits qui partent du point de vue des diasporas d'Afrique Sub-Saharienne et de leurs expériences. Un autre enjeu du programme concerne la représentation de ces mêmes diasporas dans les institutions culturelles. C'est un enjeu qui concerne aussi bien leur insertion dans l'emploi, leur représentation dans les programmations que les liens structurels entre institutions et diasporas africaines ; un enjeu qui, concrètement, donne lieu à des partenariats innovants.

Afin de pousser les citoyens à devenir des acteurs de changements, l'organisation désire faire appel à des artistes, toutes disciplines confondues, qui veulent s'investir dans cette démarche. Les propositions artistiques sélectionnées ont pour vocation de devenir des outils de sensibilisation au rôle des arts et de la culture pour aborder les enjeux mondiaux de façon créative et artistique. Ici, comme partout ailleurs, la créativité est un terreau fertile pour l'imagination, la libération et la réinvention de nos sociétés.

## 2. Thème de l'appel 2022 – La transmission comme héritage

« Notre héritage n'est précédé d'aucun testament. » René Char

Aucune société ne peut perdurer sans assurer sa transmission culturelle, car les humains sont essentiellement culture et qu'il n'y a de culture « que par la volonté de la transmettre d'une génération à l'autre »<sup>1</sup>. Cette vision relativiste et plurielle de la culture se reflète dans la notion de Patrimoine Culturel Immatériel (PCI) de l'UNESCO<sup>2</sup>. Une composante importante du PCI est que leur reconnaissance est fondée sur les communautés, insistant donc sur le rôle des acteurs.trices sociaux : « le patrimoine culturel immatériel ne peut être patrimoine que lorsqu'il est reconnu comme tel par les communautés, groupes et individus qui le créent, l'entretiennent et le transmettent ; sans leur avis, personne ne peut décider à leur place si une expression ou pratique donnée fait partie de leur patrimoine. »<sup>3</sup>

Si longtemps l'héritage culturel était pensé comme une forme de respect de nos ancêtres, la notion de PCI nous invite à penser aussi à la préservation de cet héritage pour nos successeurs.

L'héritage est ainsi un don de la génération précédente à la génération suivante, mais également une dette à celle qui lui succèdera. Cette dette ne comprend pas uniquement ce qui a été reçu mais également ce qui d'une part a été *transformé* et ce qui a été *acquis* au cours du temps. Ce travail de transformation peut se traduire par aussi bien un déplacement des contenus consommés que des modalités de consommations<sup>4</sup>.

Alors que la patrimonialisation, telle que la liste du Patrimoine Culturel Immatériel de l'UNESCO, a comme risque de sacrer les œuvres du passé et donc de les figer, nous souhaitons ici penser l'acte de transmission et de création d'héritage comme un acte de mutation parallèle aux mutations que connaissent nos sociétés.

Nos sociétés connaissent en effet une double mutation qui impacte cette transmission<sup>5</sup> :

- Une mutation du rapport au temps et à l'espace le numérique ayant créé un village global
- Une mutation du rapport aux objets culturels lié à la mutation des identités sociales et de leur construction grâce à la possibilité aujourd'hui de se (re)définir à l'infini

---

<sup>1</sup> Baillargeon, Stéphane. "La Transmission De La Culture - Une Précarité Persistante." Le Devoir. Le Devoir, September 29, 2012. <https://www.ledevoir.com/culture/360365/une-precarite-persistante>.

<sup>2</sup> Bortolotto, Chiara. "Introduction. Le trouble du patrimoine culturel immatériel". Bortolotto, Chiara. *Le patrimoine culturel immatériel : Enjeux d'une nouvelle catégorie*. Paris : Éditions de la Maison des sciences de l'homme, 2011. (pp. 21-43)

<sup>3</sup> UNESCO. "Qu'est-Ce Que Le Patrimoine Culturel Immatériel ?" UNESCO. Accessed September 29, 2022. <https://ich.unesco.org/fr/qu-est-ce-que-le-patrimoine-culturel-immatriel-00003>.

<sup>4</sup> Octobre, Sylvie, et al. « La diversification des formes de la transmission culturelle : quelques éléments de réflexion à partir d'une enquête longitudinale sur les pratiques culturelles des adolescents », *Recherches familiales*, vol. 8, no. 1, 2011, pp. 71-80.

<sup>5</sup> Octobre, Sylvie. "Colloque « Chemins D'accès », 9 Décembre 2009." In *Bibliothèque Nationale De France*, 2009. <http://classes.bnf.fr/actes/7/colloque7.htm>.

Nous vous invitons donc les à non seulement interroger les modes de transmission et l'héritage culturel dans le contexte des sociétés contemporaines, mais également à repenser les notions même de transmission et d'héritage à l'aune d'une société connaissant une crise de sa mémoire et de son identité.

### 3. Objectifs

- Les propositions sélectionnées ont pour vocation d'amener une réflexion sur la *transmission comme héritage*, tel qu'introduit au point 2.
- Les propositions devront être le résultat d'une collaboration entre un ou plusieurs artiste(s) et une structure porteuse du projet, et susciter la rencontre de différentes disciplines artistiques. Dans le but de soutenir et/ou développer des ponts entre des opérateurs culturels et artistes de différentes disciplines.
- Les propositions initiées dans un esprit de partenariat et de co-création seront favorisées.
- Les propositions mettront en valeur les expressions actuelles d'artistes originaires d'Afrique subsaharienne.

### 4. Montant de la subvention

Dans le cadre du présent appel à propositions, Africalia soutient les propositions à hauteur de 5.000€ à 15.000€ par propositions, pour une intervention à la hauteur de 80% maximum du budget total de la proposition. Une seule demande de cofinancement peut être soumise par appel et par candidat.

### 5. Conditions de recevabilité

#### **Conditions liées au porteur de projet : Qui peut déposer une proposition ?**

Les personnes morales de droit belge (asbl, collectifs d'artistes ou autres structures culturelles, sociétés privées du type société de production) dont le siège est établi en Belgique et menant une action régulière dans le secteur de la culture, des arts et de la création.

Les artistes individuels, pour autant qu'ils/elles travaillent en partenariat avec une association/organisation culturelle établie en Belgique qui en assume la responsabilité légale et qui s'engage à mener le projet à bonne fin.

- Le montage financier prévisionnel (en nature ou numéraire) doit obligatoirement associer au moins un partenaire s'il s'agit d'une proposition portée par un individu en partenariat avec une structure établie. L'ensemble des ressources sont liées à l'atteinte du résultat du présent appel.
- Chaque porteur de projet initiateur de proposition doit pouvoir démontrer une expérience d'au moins 1 an dans le domaine qu'ils souhaitent développer.

#### **Conditions liées au projet : Quelles sont les conditions pour déposer une proposition ?**

- Les propositions doivent s'inscrire dans le cadre du préambule du présent document et contribuer de façon effective aux objectifs cités au point 3.
- Les propositions doivent être localisées et opérationnalisées en Belgique.

- Les propositions doivent être issues d'un ou plusieurs domaines artistiques parmi les suivants : arts plastiques, arts appliqués, arts de la scène, littérature, poésie, arts urbains, art numérique, médias culturels, audiovisuel, musique...
- Les propositions doivent comprendre une ou plusieurs formes artistiques parmi les suivantes : expositions (itinérantes ou non), vidéos, représentations théâtrales et/ou de danse, performance ou installation dans l'espace public, écriture (également online)... et toute autre forme innovante. La période de mise en œuvre de la proposition doit être comprise entre février 2023 et décembre 2023. La durée du projet présenté est de 1 jour minimum à 11 mois maximum ; elle est précisée dans le dossier.

***Conditions liées au financement du projet : Quelles sont les dépenses éligibles et non-éligibles ?***

Dans le cadre du présent appel à propositions, la limite du financement qui peut être sollicité par demandeur et par projet est de **minimum 5.000€ et de maximum 15.000€**, pour une intervention à la hauteur de 80% maximum du budget total de la proposition. Une seule demande de cofinancement peut être soumise par appel et par candidat.

Les dépenses non éligibles comprennent :

- Les projets portant sur les frais de construction et la restauration de matériel.
- Les coûts déjà pris en charge par une autre subvention.
- Les propositions portant uniquement sur l'achat de matériel ou d'équipements.
- Les propositions visant à l'autopromotion de leurs auteurs.
- Les actions à finalité politique, de nature discriminatoire ou prosélyte.
- Les séjours touristiques et voyages scolaires.
- Des propositions d'information sur des actions d'ECMS.
- Des propositions dont l'objectif principal est académique et/ou concerne la recherche.
- Les stages dans le cadre des études.
- Une activité à but commercial.
- Les propositions de formation purement académique.
- Les propositions concernant des actions de récolte de fonds.
- Le financement des salaires liés au projet.
- Les loyers.
- Des propositions dont la date de début est antérieure au 1er février 2022.
- Des propositions qui n'ont pas identifié une autre source de financement, financière ou en nature, couvrant la valeur estimée d'au moins 20% du budget prévisionnel total.
- Toutes les dépenses reprises dans la liste des dépenses non éligibles de la coopération au développement (voir Annexe 1).

## 6. Critères de sélection (liste non-exhaustive)

- Innovation du langage artistique : la proposition sera innovante au niveau du processus de création et dans la façon dont les thèmes sont abordés.
- Degré d’aboutissement de la proposition et cohérence avec les objectifs de l’appel mentionnés au point 3.
- Durabilité et impact : description des publics cibles ainsi que des objectifs de changement visés et les retombées attendues auprès des publics cibles.
- Pertinence : la contribution aux objectifs explicités au point 3, aux priorités de l’ECMS, au thème décrit au point 2 et l’ancrage dans le contexte belge sont suffisamment explicites.
- Approche méthodologique : le rôle de chaque partenaire est décrit, l’approche pédagogique utilisée est pertinente par rapport aux objectifs poursuivis par la proposition et le groupe cible.

## 7. Traitement des propositions

- Les propositions sont examinées et évaluées par un comité de sélection mis en place par Africalia.
- Une notification sera envoyée uniquement aux candidatures retenues.
- Les dossiers non-complets ne seront pas examinés.
- Les termes du contrat seront définis lors de la contractualisation ainsi que le calendrier des paiements à effectuer selon les activités prévues dans la proposition et les modalités du rapportage financier et narratif, une fois que le projet a été réalisé.

### **Calendrier indicatif :**

1 novembre 2022	Lancement de l’appel
2 novembre 2022	Séance de questions-réponses en ligne <sup>6</sup>
11 décembre 2022	Clôture de l’appel
12 décembre 2022 – 15 janvier 2023	Analyse des propositions (vérification de la recevabilité par Africalia et analyse de contenu par le comité de sélection)
16 Janvier 2023	Publication des résultats sur le site web d’Africalia <b>www.africalia.be</b> Les lauréats seront informés de leur sélection par e-mail. Attention : seuls les lauréats seront contactés !
Fin janvier 2023	Signature des contrats
Février 2023 – Décembre 2023	Mise en œuvre du projet

## 8. Constitution du dossier

<sup>6</sup> Inscription :

**Les dossiers doivent être complets au moment de leur introduction** : les demandes incomplètes ne seront pas examinées. Il ne sera fait aucun rappel pour les dossiers incomplets. Les annexes doivent être répertoriées comme mentionné ci-dessous.

Les demandent doivent être complétées en français ou en néerlandais.

***Les dossiers devront comporter :***

Pour ce qui est des propositions soumises :

- Le questionnaire de candidature correctement complété
- Présentation détaillée de la proposition en précisant les objectifs spécifiques (ce qui doit être réalisé, pour quelles raisons, de quelle manière, par qui et pour qui), les activités prévues (mentionner pour chaque activité la description, le programme, les publics ciblés et les moyens mis en œuvre pour la diffusion du projet auprès de ces publics, les partenariats, les conditions et particularités, les résultats attendus et le suivi) et une description montrant avec précision comment la proposition mettra en œuvre une ou plusieurs des priorités citées au point 3 et sera une interprétation du thème présenté au point 2.
- Calendrier d'exécution.
- Ressources en infrastructure et en matériel pour la proposition.
- Les lettres d'intention ou les accords de coopération/partenariat si possible et s'ils existent.
- Budget détaillé (dépenses et recettes prévisionnelles en euros) comprenant
  - o Les autres partenaires financiers (avec leur confirmation éventuelle) et les ventilations par poste.
  - o Le montant de la somme demandée à Africalia, ainsi que l'utilisation qui en sera faite, devra être clairement précisé.

Pour ce qui est de l'organisation :

- Une copie de la publication officielle des statuts de l'association.
- Le curriculum vitae détaillé des personnes introduisant la demande.
- L'attestation bancaire de l'organisation porteuse de projet mentionnant clairement les données suivantes : n° de compte (sous structure IBAN si disponible), le titulaire du compte, nom de la banque, adresse de la banque et son code SWIFT ou BIC.

***Suivi/monitoring***

Le porteur de proposition est tenu de rendre compte sous forme d'un rapport narratif et d'un rapport financier comprenant des pièces justificatives (liste des dépenses numérotées + copie conforme des justificatifs).

Le porteur de proposition fournira de la documentation sur le processus d'élaboration et de mise en œuvre du projet (photos, vidéos...).

## DÉPÔT DE PROPOSITION

Pour déposer une proposition, envoyez votre dossier de candidature complet tel que décrit ci-dessus **par e-mail à [africalia@africalia.be](mailto:africalia@africalia.be) avant le 11 décembre 2022 à 23h59.**

Si vous avez des questions concernant l'appel à propositions et/ou le questionnaire de candidature de cofinancement, veuillez les adresser **uniquement par email** à [africalia@africalia.be](mailto:africalia@africalia.be) entre le 1er novembre 2022 et le 8 décembre 2022.